

Envoyé en préfecture le 19/09/2025

Reçu en préfecture le 19/09/2025

Publié le

ID : 002-263201071-20250916-DCM20250302CL02-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GERS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
15	9	Pour : 9 Contre : 0 Abstentions

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

SEANCE du Mardi 16 Septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize septembre à 17 h 30, le Conseil d'Administration s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 09 septembre 2025 sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON, Président.

Présents : M. FANTON Patrick, M. FORGUES Gérard, Mme PICCIN Colette, Mme DAL LAGO Rosemonde, M. SANGOI Éric, Mme MAIMIR Evelyne, M. DOREY Bernard, Mme MOUTON Marie-Joëlle, Mme CRIPIA Marlène.

Absents excusés : Mme DACLIN Claudie, Mme DUBOSQ Dominique, Mme LUBAS Gisèle, Mme ABADIE Alexandra
Mme SALA Sylviane

M. Gérard FORGUES est désigné comme secrétaire de séance.

2025.03.02 - Objet : Augmentation du montant de la participation employeur pour le risque Prévoyance

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que depuis le 1er janvier 2020, les agents adhérant à la convention de participation Prévoyance proposée par le CDG32 bénéficient d'une participation employeur.

Conformément à ce qui avait été acté en conseil d'administration, depuis le 1er janvier 2025, le montant de cette participation est de 7€ par mois. Suite à deux hausses successives assez importantes du taux de cotisation, il est proposé d'augmenter le montant de la participation versée par la collectivité, à compter du 1er août 2025, afin d'atteindre 10€ par mois.

Le Conseil d'administration du CCAS de Mirande, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés autorise :

- l'augmentation à 10€ de la participation employeur mensuelle pour le risque Prévoyance à compter du 1er août 2025
- l'inscription au budget les crédits correspondants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU, 50 Cours Lyautey - Villa Noullobos- CS 50543 dans un délai de deux mois à compter de sa publication par envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site www.telerecours.fr de la requête et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Extrait certifié conforme.

Fait à MIRANDE, le 17/09/2025

PUBLIE le

M. Patrick FANTON

Le Président du C.C.A.S

M. Gérard FORGUES

Le secrétaire



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CCAS de Mirande

Utilisateur : Lasportes Céline

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DCM20250302CL02
Objet :	Délibération portant augmentation du montant de la participation employeur pour le risque prévoyance
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-09-16 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
Identifiant unique :	032-263201071-20250916-DCM20250302CL02-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	932 o
Nom métier :		
032-263201071-20250916-DCM20250302CL02-DE-1-1_0.xml		
Document principal (Délibération)	application/pdf	80 Ko
Nom original : 20250919091853.pdf		
Nom métier :		
99_DE-032-263201071-20250916-DCM20250302CL02-DE-1-1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	19 septembre 2025 à 09h38min03s	Dépôt initial
En attente de transmission	19 septembre 2025 à 09h38min03s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	19 septembre 2025 à 09h38min05s	Transmis au MI
Acquittement reçu	19 septembre 2025 à 09h38min15s	Reçu par le MI le 2025-09-19